



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0036 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES  
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

*Vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233631 à L.2336-5,

*Considérant* qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce système appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'information du FPIC 2015 transmise par les services préfectoraux. Pour 2015, la contribution au FPIC bénéficie d'un solde positif, ce qui entraîne un reversement de 246 450 €.

Pour information, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est classée 1246<sup>ème</sup> sur 1269 EPCI bénéficiaires du FPIC, ce qui signifie que le risque est important pour que la collectivité devienne contributrice du fonds en 2016.

L'attention est attirée sur le fait que pour 2015, des délibérations concordantes Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et communes membres doivent être prises avant le 30 juin 2015.



Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : majorité des  
2/3

Pour les conseils municipaux : majorité simple

Il est donc proposé que pour l'année 2015, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : répartition « dérogatoire libre »

**Le Conseil municipal est invité à en délibérer afin de :**

**Approuver** le choix pour une répartition « dérogatoire libre » : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement reversée au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**Autoriser** le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier,

**Charger** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après échanges,**

**APPROUVE** le choix pour une répartition « dérogatoire libre » : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement reversée au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**AUTORISE** le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy, le 25 JUIIN 2015  
Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2015

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0037 - DECISIONS INDIVIDUELLES : EMPRUNTS ET  
DROIT DE PREEMPTION

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Emprunt pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre est	2015DI_001	20 mai 2015
Droit de préemption Propriété SANTIAGO	2015 DI_002	29 mai 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015  
Le Maire, Gérard BECT





**DECISION INDIVIDUELLE DU MAIRE N° 2015DI\_001  
DU 20 MAI 2015**

Emprunt pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22, L2122-23, R2122-7-1,

Vu la délibération 2015D\_0033 DU 6 MAI 2015, délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération 2015\_0035 de financement du projet Extension et réhabilitation du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de réhabiliter le restaurant scolaire,  
Considérant l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-Est correspondant aux besoins de la commune et à ses possibilités,

**DECIDE**

**Article 1 :** de réaliser un emprunt de 50 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est,

**Article 2 :** Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Extension et réhabilitation du restaurant scolaire
- Montant du capital : 50 000.00 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 1.21 %
- Frais de dossier : 100.00 €
- Périodicité retenue : Mensuelle
- Possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité acutarielle)

**Article 3 :** Le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées au nom et pour la commune de Saint-Barthélemy, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Communication sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal,  
Ampliation au Préfet de l'Isère,  
Ampliation au Comptable public,  
Publicité sera faite dans les formes requises.

A Saint-Barthélemy, le 20 mai 2015  
Le Maire, Gérard BECT





**DECISION INDIVIDUELLE DU MAIRE N° 2015DI\_002  
DU 29 mai 2015**

**DROIT DE PREEMPTION**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015 déléguant au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 1995 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 mai 2015, adressée par la SCP QUEREYRON-GRATIER, Notaires à BEAUREPAIRE (Isère), en vue de la cession des biens cadastrés AK 318 d'une superficie de 1a 34ca, Ak 319 d'une superficie de 93ca, Ak 165 pour une superficie de 29ca appartenant à M SANTIAGO Joseph,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est décidé de ne pas préempter ce bien

Communication sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal,  
Ampliation au Préfet de l'Isère,  
Publicité sera faite dans les formes requises.

A Saint-Barthélemy, le 29 mai 2015  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2015**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0038 - TARIF CANTINE CORRECTION ERREUR  
MATERIELLE

Madame Clémentine BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle la séance du 6 mai dernier lors de laquelle le Conseil Municipal a décidé de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs des repas en vigueur cette année.

Elle explique qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cette délibération et qu'il convient par conséquent de la rectifier comme suit :

**Madame Clémentine BECKER rappelle les tarifs actuels : 4.40 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, et 5 euros pour les enfants des communes extérieures.**

Elle précise que le fournisseur de repas actualise ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit une augmentation de 0.54 % du prix des denrées.

**Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité**

**MAINTIENT** les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25 JUN 2015

Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2015

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0039 - MODIFICATION STATUTS CCTB

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessous :

Un ouvrage d'art (pont) situé à 30 mètres environ d'une voirie intercommunale et limitrophe aux communes de Monsteroux Milieu, Chaton et Montseveroux, se retrouve exclu de toute appartenance et n'a pas été intégré à la voirie intercommunale au moment du transfert de compétences.

Celui-ci est en mauvais état, se bouche et déborde régulièrement.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire intègre cet ouvrage dans la voirie intercommunale, au regard de sa situation géographique et prenne à sa charge sa remise en état.

Rappel de la procédure : le conseil communautaire doit adopter une délibération proposant la modification des compétences. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts est ensuite transmise aux conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé vaut acceptation implicite.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de procéder à l'intégration d'un ouvrage d'art dans la voirie intercommunale au regard de sa situation géographique,

Il est proposé de procéder à la modification du plan de la voirie d'intérêt communautaire annexé à l'arrêté préfectoral n°2001-10783 relatif aux statuts de



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY — ISERE

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

préfecture de l'Isère le 03/07/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150625-2015D\_0039-DE

la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et d'ajouter l'ouvrage d'art sis chemin des Coches (limite des Communes de Monsteroux Milieu — Montseveroux — Chaton).

**Le Conseil municipal est invité à en délibérer afin de :**

**Approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire tels que proposés ci-dessus,

**Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**Charger** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire tels que proposés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0040 - CDG DESAFFILIATION DE LA METRO

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- \*conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- \*organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- \*secrétariat du comité technique départemental,
- \*secrétariat du conseil de discipline,
- \*conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- \*emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- \*santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- \*secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- \*assurance statutaire du risque employeur,



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

Préfecture de l'Isère 38000015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150625-2015D\_0040-DE

\*accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

**Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désapprouver la demande de désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015

Le Maire, Gérard P...





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0041 - LIGNE DE CREDIT VALIDATION DU TAUX et  
CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération de principe adoptée en séance du 6 mai 2015, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros .

Il indique qu'il convient de désigner l'établissement de prêt et de définir le taux consenti par cet établissement.

M le Maire détaille la proposition émise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est :

Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement

Montant : 100 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 1,50%

Commission de réservation : 380,00 Euros

Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre

**Le Conseil après délibération,**

**ADOPTE** la proposition du Crédit Agricole Centre Est

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2015

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0042 - GARDERIE ORGANISATION

Madame Clémentine BECKER expose au Conseil les contraintes budgétaires s'imposant à la commune telles que par exemple la baisse constante et programmée des dotations de l'état d'une part et d'autre part le désengagement de l'état qui impose toutefois la mise en place des NAP Nouvelles Activités Périscolaires.

Elle indique qu'il lui paraît nécessaire de faire contribuer les familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire selon la grille tarifaire ci-dessous :

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15	17h à 17h30	17h30 à 18h15
Lundi	1 euro	1 euro	gratuit	1 euro
Mardi	1 euro	1 euro	gratuit	1 euro
Mercredi	1 euro	1 euro		
Jeudi	1 euro	1 euro	gratuit	1 euro
Vendredi	1 euro	1 euro	15h45 à 17h30 gratuit	17h30 à 18h15 1 euros

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

préfecture le 03/07/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150625-2015D\_0042-DE

**Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 5 voix contre**

**ADOPTÉ** la proposition tarifaire de Mme Clémentine BECKER concernant le service de garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2015.

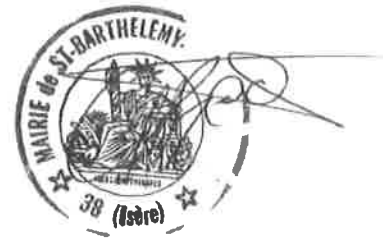
**REAFFIRME** par souci d'équité sa volonté de maintenir la gratuité des NAP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET  
Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0043 - DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété suivante :

- Propriété CONSORTS ARGOUD, parcelle cadastrée AL 160 et 161 , sise 555 Route de Beaurepaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas préempter

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUIN 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUI 2015**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, SERPINET Claude et Brigitte GUEDENET

Monsieur Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0044 - TRAVAUX T3 ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil l'arrivée prochaine d'un locataire dans le T3 situé à l'étage du groupe scolaire.

Il indique qu'il est indispensable de réaliser des travaux de rénovation importants dans la salle de bains, réfection complète de la plomberie, remplacement du bac à douche ainsi que la faïence murale.

Le montant des travaux s'élève d'après devis à la somme de 3 300 euros T.T.C.

**Le conseil après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 JUI 2015

Le Maire, Gérard BECT

